



THEOLIA

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte

Vendredi 19 mars 2010

à 10 heures

Centre de Congrès

14, boulevard Carnot

F - 13100 Aix en Provence



SOMMAIRE ET ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR	2
MESSAGE AUX ACTIONNAIRES	3
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	4
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
PROJETS DE RÉOLUTIONS	6
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE THEOLIA	12
RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES	14
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	15
COMPOSITION DES COMITÉS	17
COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	18
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE THEOLIA, SELON LA DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉOLUTIONS (Résolutions A à G)	19
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	21

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À titre extraordinaire

- Modification du contrat d'émission des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises par la Société le 31 octobre 2007 ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital, par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés de la Société ou des sociétés du Groupe ; et
- Pouvoirs en vue des formalités.

À titre ordinaire

Résolutions à caractère ordinaire inscrites sur proposition du Conseil d'Administration

- Ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre MATTÉI ;
- Ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Philippe LEROY ;

Résolutions à caractère ordinaire inscrites sur demande de Michel MEEUS (résolutions non agréées par le Conseil d'Administration)

- Nomination de Monsieur Fady KHALLOUF en qualité d'administrateur de la Société ;
- Nomination de Monsieur Gérard CREUZET en qualité d'administrateur de la Société ;
- Nomination de Monsieur Michel MEEUS en qualité d'administrateur de la Société ;
- Révocation de Monsieur Louis FERRAN de son poste d'administrateur de la Société ;
- Révocation de Monsieur Philippe DOMINATI de son poste d'administrateur de la Société ;
- Révocation de Monsieur Philippe LEROY de son poste d'administrateur de la Société ; et
- Révocation de Monsieur Jean-Pierre MATTÉI de son poste d'administrateur de la Société

AVIS IMPORTANT

LE PRÉSENT DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE CESSIION OU DE SOUSCRIPTION NI UN ACTE DE DÉMARCHAGE EN VUE DE L'ACHAT OU DE LA SOUSCRIPTION DE DROITS OU D' ACTIONS DANS TOUTE JURIDICTION.

Aucun titre de THEOLIA (y compris notamment, afin d'éviter tout doute, tout titre qui pourrait être émis par le Conseil d'Administration de THEOLIA dans le cadre de la délégation qui serait accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires devant se tenir le 19 mars 2010) n'a été et ne fera l'objet d'un enregistrement soumis à l'*US Securities Act* de 1933 tel que modifié (le « *US Securities Act* ») ou à toute autre loi boursière d'un État ou d'une autre juridiction des États-Unis. Les titres de THEOLIA (y compris notamment, afin d'éviter tout doute, tout titre qui pourrait être émis par le Conseil d'Administration de THEOLIA dans le cadre de la délégation qui serait accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires devant se tenir le 19 mars 2010) ne peuvent être offerts, vendus, souscrits, exercés, revendus, transférés ou délivrés ou faire l'objet d'une renonciation, directement ou indirectement, aux États-Unis en l'absence d'un enregistrement, ou d'une exemption d'enregistrement, dans les conditions prévues par l'*US Securities Act* et conformément à toute loi boursière applicable dans un État ou toute autre juridiction des États-Unis. Il n'y aura pas d'offre au public des titres THEOLIA aux États-Unis.



MESSAGE AUX ACTIONNAIRES

Madame, Monsieur,
Chers Actionnaires,

Après l'adoption du plan de restructuration financière le 28 décembre 2009 par le Conseil d'Administration de THEOLIA et l'avis d'un expert financier indépendant Ricol Lasteyrie qui a confirmé en janvier 2010 qu'il était dans l'intérêt de toutes les parties concernées, y compris THEOLIA, ses actionnaires et les obligataires, et a conclu au caractère équitable de cette restructuration financière tant du point de vue des actionnaires que celui des obligataires, j'ai souhaité partager avec vous les enjeux liés à ce projet indispensable à notre devenir. Ainsi votre mobilisation, lors de l'Assemblée Générale de THEOLIA qui se tiendra le 19 mars 2010 à Aix en Provence, sera pour nous un gage de réussite.

Comme je vous l'indiquais l'année dernière, il s'agit désormais de se donner les moyens de dessiner ensemble l'avenir de notre Groupe dans un secteur à très fort potentiel de croissance. Depuis 2008, nous avons déjà engagé des actions stratégiques : recentrage du portefeuille d'activités éoliennes sur les marchés clés ; réactivation des ventes de fermes éoliennes à des tiers et cession des activités non éoliennes.

Le Groupe dispose aujourd'hui d'un portefeuille de projets éoliens, en France, en Allemagne, en Italie, en Inde, et au Brésil, représentant plus de 2 000 MW à différentes phases de développement. Nous sommes donc dans un mouvement de redynamisation de nos activités

Le document que nous vous soumettrons répond à cet objectif. Il présente les résolutions adoptées par le Conseil d'Administration, comprenant les nouveaux termes de l'OCEANE et la délégation accordée au Conseil d'Administration en vue de la mise en œuvre d'une augmentation de capital pour un montant maximum d'environ 100 millions d'euros. La réussite de ce plan est conditionnée à l'importance de votre soutien. Les nouvelles modalités de l'emprunt obligataire dépendront du montant de l'augmentation de capital effectivement réalisée : plus le montant de l'augmentation de capital sera proche de 100 millions d'euros, plus l'impact de l'opération sur la Société et ses actionnaires sera positif pour sa trésorerie, sa dette et ses fonds propres, et au-delà de 60 millions, les actionnaires conserveront la majorité dans le capital.

Le calendrier des opérations annoncé est donc en cours de réalisation : l'Assemblée Générale des Obligataires qui s'est tenue le 18 février 2010 a approuvé à l'unanimité des présents et représentés toutes les résolutions soumises par le Conseil d'Administration. À l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires le 19 mars 2010 si vous apportez votre soutien, une augmentation de capital pourra donc intervenir au deuxième trimestre 2010 en fonction des conditions de marché. Nous serons alors dans une position extrêmement favorable pour notre développement.

Dans le cas contraire, la Société ferait l'objet d'une procédure collective, compte tenu de son niveau d'endettement lié à l'OCEANE et au risque que les banques prononcent l'exigibilité anticipée de certains crédits.

Aujourd'hui Monsieur Michel MEEUS, actionnaire détenant un peu plus de 3% du capital, qui agit en son nom propre, a souhaité soumettre à votre approbation des résolutions (résolutions A à G). Votre Conseil d'Administration considère que ces propositions de résolutions risqueraient de remettre en cause la restructuration qui vous est proposée. En conséquence, le Conseil d'Administration et moi-même vous demandons de rejeter les résolutions A à G.

C'est pourquoi je considère votre vote comme essentiel pour l'avenir de THEOLIA.

Les résolutions proposées par votre Conseil d'Administration sont les seules qui permettent de construire un futur, fondé sur des bases financières assainies, qui sera créateur de valeur pour nos actionnaires.

Je vous remercie pour votre confiance

Eric PEUGEOT

Président Directeur Général



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Si vous êtes actionnaire, vous pouvez décider de participer à l'Assemblée Générale de Theolia.

 00 800 7243 7243

APPEL GRATUIT DE PLUS UN POSTE FIXE

LA JUSTIFICATION DE LA QUALITÉ D'ACTIONNAIRE

Vous êtes titulaire d'actions **nominatives**

Vos actions doivent être enregistrées à votre nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, trois jours avant l'Assemblée à 0h00, soit le mardi 16 mars 2010 à 0h00 (heure de Paris).

Vous êtes titulaire d'actions **au porteur**

Vos actions doivent être enregistrées dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de votre compte titres, trois jours avant l'Assemblée à 0h00, soit le mardi 16 mars 2010 à 0h00 (heure de Paris). Votre enregistrement est matérialisé par une attestation de participation, délivrée par l'intermédiaire financier.

LES DIFFÉRENTES OPTIONS DE PARTICIPATION

- Assister personnellement à l'Assemblée
- Voter par correspondance

→ Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

Vous devez obtenir une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée Générale.

Vous cochez **la case A** du formulaire.

→ Si vous souhaitez voter par correspondance

Vous cochez **la case B** et **la case 2** du formulaire.

Vous noircissez les cases des résolutions que vous n'approuvez pas.

- Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale
- Donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire

→ Si vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

Vous cochez **la case B** et **la case 1** du formulaire. Le Président émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable aux autres projets de résolution.

→ Si vous souhaitez donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire

Vous cochez **la case B** et **la case 3** du formulaire.

Vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter à votre place. Pour toute procuration sans indication de mandataire, le mandataire sera le Président de l'Assemblée Générale. Il émettra donc un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

LE RENVOI DU FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Quelle que soit l'option que vous choisirez pour participer à l'Assemblée, dans tous les cas vous devez :

Pour les actionnaires inscrits **au nominatif** :

- remplir le formulaire joint à l'avis de convocation, le dater, le signer ;
- adresser le formulaire dûment rempli au moins trois jours avant l'Assemblée, soit le mardi 16 mars 2010 à :
CACEIS Corporate Trust
Service des Assemblées Générales centralisées
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy les Moulineaux Cedex 9.

Pour les actionnaires **au porteur** :

- demander à votre intermédiaire financier une attestation de participation justifiant votre qualité d'actionnaire ;
- adresser une demande de formulaire de participation à :
CACEIS Corporate Trust
Service des Assemblées Générales centralisées
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy les Moulineaux Cedex 9
Fax : 00.33.(0)1.49.08.05.82 ou 83 ;
- adresser le formulaire dûment rempli au moins trois jours avant l'Assemblée, soit le mardi 16 mars 2010 à CACEIS Corporate Trust ;
- joindre impérativement au formulaire de participation, l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ou les formulaires de vote par correspondance ou de pouvoir au Président de l'Assemblée ne doivent être retournés directement à THEOLIA.



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
Noircissez **la case A** pour recevoir votre carte d'admission

Vous désirez être représenté à l'Assemblée :
Noircissez **la case B** et choisissez parmi les trois possibilités.

Si vos actions sont au porteur :
Joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting please see instructions on reverse side

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

THEOLIA
Société Anonyme au capital de 39 895 207 €
75 rue Denis Papin, BP 80199
13795 Aix-en-Provence Cedex 3
423 127 281 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
Du 19 mars 2010 à 10 heures

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix / Number of voting rights

Nominatif / Registered
Porteur / Bearer
VS / single vote
VD / double vote

2 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. Au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci à la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ☐, for which I vote against or I abstain

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci à la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ☐.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	Oui/Yes	Non/No	Abst/Abs	F	Oui/Yes	Non/No	Abst/Abs
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B				G			
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C				H			
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D				J			
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E				K			

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'AG, de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (its equivalent to vote against)

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 3) à M, Mme ou Mlle pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (3)) Mr, Mrs or Miss to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la société / to the company
à la Banque / to the bank

16/03/2010

1 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
Date and sign at the bottom of the form without filling it
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

3 **JE DONNE POUVOIR A :** (s'il le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2) to represent me at the above mentioned meeting.
M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account-keepers.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Dans tous les cas n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez les s'ils y figurent déjà.

Pour voter par correspondance,
Noircissez **la case 2** et suivez les instructions.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
Noircissez **la case 1**, il vous suffit de dater et signer en bas du formulaire, sans oublier de cocher **la case B** du formulaire.

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire qui vous représentera à l'Assemblée Générale,
Noircissez **la case 3** et inscrivez les coordonnées de cette personne.



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, en date du 29 janvier 2010, ainsi que son addendum en date du 24 février 2010, sont disponibles, dans leur intégralité, sur le site internet de THEOLIA (www.theolia.com), sous la rubrique « Finance/espace-actionnaires/assemblées-générales ».



PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions à caractère extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration

Première résolution

Modification du contrat d'émission des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises par la Société le 31 octobre 2007

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et après avoir constaté que l'Assemblée Générale des obligataires a approuvé la modification de certains termes du contrat d'émission des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions émises le 31 octobre 2007 (les «**Obligations**»), décide :

1. d'autoriser, sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, les modifications du contrat d'émission des Obligations telles qu'approuvées par l'Assemblée Générale des obligataires, qui comprennent notamment :
 - (a) le report de la date d'amortissement normal de la totalité du nominal des Obligations du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2041 ;
 - (b) le remboursement anticipé d'une partie du montant nominal des Obligations en fonction du montant de l'Augmentation de Capital (tel que ce terme est défini ci-dessous) effectivement réalisée ;
 - (c) la modification du taux d'intérêt, actuellement fixé à 2,0 %, qui sera porté au taux annuel de 2,7 % du nouveau montant nominal des Obligations (après remboursement partiel anticipé) jusqu'au 31 décembre 2014 inclus puis ensuite réduit au taux annuel de 0,1 % jusqu'au 1^{er} janvier 2041 ;
 - (d) la modification du ratio d'attribution d'actions des Obligations, fixé actuellement à 1 action par Obligation, qui sera porté à N1 actions par Obligation jusqu'au 31 décembre 2013 puis à N2 actions par Obligation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ; N1 étant compris entre 6,59 et 9,06 en fonction du montant de l'Augmentation de Capital effectivement réalisée et N2 étant égal à 80 % de N1 (sous réserve d'éventuels ajustements) ;
 - (e) la suppression, pour les porteurs d'Obligations, de leur droit à demander la conversion ou l'échange de leurs Obligations en actions au-delà du 31 décembre 2014 ;
 - (f) la suppression, pour les porteurs d'Obligations, de leur droit à demander le remboursement anticipé de leurs Obligations au 1^{er} janvier 2012 ;
 - (g) la création d'une option de rachat anticipé des Obligations au 1^{er} janvier 2015 au gré des titulaires d'Obligations, à un prix de rachat compris entre 50 % et 77,4 % de l'ancienne valeur de remboursement à compter du 1^{er} janvier 2012 (soit entre 10,97 euros et 16,99 euros) en fonction du montant de l'Augmentation de Capital effectivement réalisée ;
 - (h) le maintien de la clause de changement de contrôle, sous réserve qu'en cas de changement de contrôle, chaque titulaire d'Obligations pourra demander le rachat (et non le remboursement) de ses titres pour un prix égal au prix de rachat des Obligations au 1^{er} janvier 2015 (et non le prix de remboursement anticipé), étant précisé que cette clause ne s'appliquera pas dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital entraînerait un changement de contrôle ;
 - (i) la suppression du mécanisme d'ajustement temporaire du ratio d'attribution d'actions en cas d'offre publique d'achat portant sur les actions de la société ; et
 - (j) la modification de la date de jouissance des actions nouvelles émises sur conversion des Obligations, qui porteront désormais jouissance courante et seront entièrement assimilées aux actions anciennes dès leur émission, alors que précédemment, elles portaient jouissance au 1^{er} jour de l'exercice social au cours duquel le droit à l'attribution d'actions était exercé ;
2. en conséquence, et toujours sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 104 538 466 euros, afin de permettre, sur la base du nouveau ratio d'attribution d'actions pouvant s'élever à un niveau maximum de 9,06 actions pour 1 Obligation, la conversion des 11 538 462 Obligations existantes



à ce jour, montant auquel s'ajoutera le nombre d'actions à émettre pour préserver, dans les conditions prévues par la loi et le contrat d'émission des Obligations, les droits des titulaires d'Obligations, étant précisé que :

- (a) cette augmentation de capital sera réalisée par le Conseil d'Administration au fur et à mesure de la création des actions qui seront émises sur conversion des Obligations ;
 - (b) le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur les plafonds des délégations consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration le 30 mai 2008 ainsi qu'aux termes des deuxième et troisième résolutions de la présente assemblée, le plafond fixé par la présente résolution constituant un plafond autonome et distinct des autres plafonds fixés par l'Assemblée Générale ;
 - (c) les actions nouvelles émises porteront jouissance courante et seront entièrement assimilables aux actions existantes dès leur émission ; et
 - (d) l'approbation des modifications du contrat d'émission susmentionnées emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles qui seront émises sur conversion des Obligations sur la base du nouveau ratio d'attribution d'actions au profit des porteurs d'Obligations ;
3. que les modifications du contrat d'émission des Obligations visées à la présente résolution sont soumises à la réalisation des deux conditions suspensives cumulatives suivantes :
- (a) Réalisation, au plus tard le 31 août 2010, d'une augmentation de capital présentant les caractéristiques suivantes (l'« **Augmentation de Capital** ») :
 - **Forme** : l'Augmentation de Capital sera effectuée en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le cas échéant par attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription d'actions ;
 - **Montant minimum** : l'Augmentation de Capital sera réalisée pour un montant brut total d'au moins 99,74 millions d'euros, étant toutefois précisé que dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure d'obtenir des engagements de souscription ou de garantie représentant au moins 75 % de ce montant de 99,74 millions d'euros, le montant de l'Augmentation de Capital pourra être réduit jusqu'à 60 millions d'euros, sous réserve toutefois que la Société ait dans ce cas obtenu des engagements de garantie ou de souscription représentant au minimum 45 millions d'euros au total. Ainsi, l'Augmentation de Capital ne pourra en aucun cas être lancée pour un montant global inférieur à 60 millions d'euros et/ou être couverte par des engagements de garantie et/ou de souscription représentant moins de 45 millions d'euros au total ;
 - **Prix de souscription** : les actions nouvelles seront émises au prix d'un euro par action nouvelle. Le paiement du prix de souscription se fera exclusivement en numéraire ;
 - **La durée de la période de souscription à l'Augmentation de Capital** ou, le cas échéant, la durée de la période d'exercice des bons de souscription d'actions sera d'un mois maximum ;
 - **Séquestre** : la Société donnera instruction à l'établissement de crédit agissant en qualité de dépositaire de l'augmentation de capital de mettre sous séquestre, à la date de règlement-

livraison des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital (la « **Date de Réalisation** »), la partie du montant total brut de l'opération supérieur à 40 millions d'euros, en vue du remboursement partiel anticipé des Obligations prévu par le contrat d'émission tel que modifié ;

- (b) Absence de réalisation des opérations suivantes par la Société à compter du 16 décembre 2009 et jusqu'à la Date de Réalisation :
 - Opérations financières, autre que l'Augmentation de Capital, déclenchant l'obligation pour la Société de protéger les droits des porteurs d'Obligations conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et L. 228-99 du Code de commerce et/ou aux stipulations du contrat d'émission ;
 - Émission ou attribution d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital ou aux droits de vote (au sens de l'article L. 228-1 du Code de commerce), d'options ou engagement d'émettre ou d'attribuer de tels titres, et d'une manière générale, modification ou engagement de modifier le nombre d'actions existantes au 16 décembre 2009 soit 39 895 207, autre que ceux résultant de (a) l'Augmentation de Capital, (b) de l'exercice des bons de souscription d'actions émis par la Société (et dont la liste figure dans le rapport financier 2008 de la Société) (les « **BSA Existants** »), (c) l'attribution définitive des 657.333 actions gratuites attribuées aux dirigeants et aux salariés de la Société avant le 16 décembre 2009 (les « **Actions Gratuites Existantes** »), (d) l'attribution d'actions gratuites supplémentaires aux dirigeants et aux salariés dans la limite d'un montant maximum de 1 623 278 actions (les « **Actions Gratuites Supplémentaires** ») ainsi que (e) la mise en œuvre des mécanismes d'ajustement des droits des porteurs de BSA Existants, des Actions Gratuites Existantes et des Actions Gratuites Supplémentaires dans les conditions prévues par la loi, les contrats de mandataire social existants et approuvés par le Conseil d'Administration et/ou les contrats de travail existants ;

étant toutefois précisé que la condition (b) sera réputée satisfaite dans l'hypothèse où ladite opération ou ledit engagement porterait sur moins de 0,5 % du capital social existant au 16 décembre 2009, soit 199 476 actions ;

- les modifications du contrat d'émission prévues à la présente résolution devenant caduques de plein droit en cas de non réalisation de l'une quelconque de ces conditions ;
- 4. que les modifications visées à la présente résolution prendront effet, sous condition de la réalisation des conditions suspensives qui précèdent, à la Date de Réalisation sous réserve que la modification du ratio d'attribution d'actions des Obligations sera effective dès que possible après la réalisation de l'Augmentation de Capital et au plus tard cinq (5) jours de négociation après la date du Conseil d'Administration de la Société constatant le montant total des souscriptions et fixant le nouveau ratio d'attribution d'actions des Obligations (N1) ; et
 - 5. de donner tous pouvoirs au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, chacun ayant le pouvoir d'agir seul, à l'effet de signer tout contrat ou document, donner toute instruction, effectuer toute diligence, et plus généralement prendre toute mesure à l'effet de mettre en œuvre, sous réserve de la réalisation des conditions susmentionnées, les modifications du contrat d'émission des Obligations ainsi autorisées par l'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations et par l'Assemblée Générale des actionnaires.



Deuxième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital, par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider, sur sa seule décision, une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires de la Société, y compris par attribution gratuite de bons de souscription d'actions de la Société au profit des actionnaires ;
2. décide que le montant total nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent millions huit cent mille (100 800 000) euros ;
3. décide qu'en cas d'émission d'actions ordinaires décidée en vertu de la présente résolution :
 - (a) les actionnaires auront, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ainsi émises ;
 - (b) le Conseil d'Administration pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demandes ;
 - (c) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires, le Conseil d'Administration pourra, à son choix, répartir librement les titres non souscrits totalement ou partiellement, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits et/ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous réserve des dispositions de l'article L. 225-134-I-1° du Code de commerce ;
 - (d) le Conseil d'Administration pourra ne pas tenir compte des actions auto-détenues par la Société pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions ;
4. décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions décidée en vertu de la présente résolution, les actionnaires bénéficieront de l'attribution gratuite desdits bons proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent ;
5. décide que le prix de souscription aux actions nouvelles sera d'un (1) euro par action nouvelle, et que le paiement du prix de souscription ne pourra être effectué qu'en numéraire ;
6. décide que la durée de la période de souscription à l'augmentation de capital (ou, le cas échéant, la durée de la période d'exercice des bons de souscription d'actions) sera d'un mois maximum ;
7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, y compris notamment pour :
 - (a) fixer les conditions de l'augmentation de capital, et notamment la date et le montant de l'émission ;
 - (b) déterminer la forme et les caractéristiques des titres à émettre, y compris leur date de jouissance éventuellement rétroactive ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution gratuite, la durée et les modalités d'exercice des bons de souscription d'actions, les conditions de leur rachat en bourse et leur éventuelle annulation ;
 - (c) le cas échéant, de ne pas tenir compte des actions auto-détenues pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions ;
 - (d) le cas échéant, décider librement du sort des rompus ;
 - (e) rechercher, le cas échéant, toute personne morale ou physique, actionnaire ou non, susceptible de s'engager par avance à souscrire en tout ou partie à l'augmentation de capital ou à la garantir, et conclure tous accords en vue de tels engagements de souscription ou de garantie ;
 - (f) et généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin de l'augmentation de capital envisagée et à la cotation et au service financier des titres émis, constater la réalisation de l'augmentation de capital qui en résultera et modifier corrélativement les statuts ;
8. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à savoir la délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires consentie aux termes de la douzième résolution de l'Assemblée Générale du 30 mai 2008, étant précisé que les autres délégations consenties par cette Assemblée Générale du 30 mai 2008 demeurent en vigueur inchangées ;
9. décide que le plafond fixé par la présente résolution constitue un plafond autonome et distinct des plafonds fixés par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration aux termes (a) des délégations générales consenties par l'Assemblée Générale du 30 mai 2008 et demeurant en vigueur à ce jour et (b) des première et troisième résolutions de la présente Assemblée et que, par conséquent, le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur lesdits plafonds ;
10. décide que la présente délégation est valable jusqu'au 31 août 2010 (inclus).



Troisième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés de la Société et/ou des sociétés du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, décide :

1. de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise qui serait mis en place conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du travail ;
2. que l'augmentation de capital en application de la présente résolution ne pourra excéder 3 % du capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce plafond est autonome et distinct des plafonds fixés par l'Assemblée Générale aux termes (a) des délégations générales consenties par l'Assemblée Générale du 30 mai 2008 et demeurant en vigueur à ce jour et (b) des première et deuxième résolutions de la présente Assemblée et que, par conséquent, le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur lesdits plafonds ;
3. de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions nouvelles au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
4. que le Conseil d'Administration fixera le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, la décote maximale par rapport à la moyenne des cours de l'action sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions ne pouvant excéder 20 % ; étant toutefois précisé (i) que le Conseil d'Administration est expressément autorisé à réduire ou à supprimer la décote visée ci-avant, s'il le juge opportun, y compris notamment afin de tenir compte de nouvelles dispositions comptables internationales ou de régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables

localement, et (ii) que le Conseil d'Administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;

5. de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet de :
 - déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions nouvelles ;
 - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance, le prix de souscription des actions nouvelles, les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription et les modalités de libération des actions nouvelles ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux modifications corrélatives des statuts et aux formalités en découlant ;
 - s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations de capital et prélever sur montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La présente délégation, qui met fin avec effet immédiat et se substitue à toute autorisation antérieure ayant le même objet, à savoir l'autorisation consentie aux termes de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 30 mai 2008, en la privant intégralement d'effet, est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Quatrième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.



Résolutions à caractère ordinaire inscrites sur proposition du Conseil d'Administration

Cinquième résolution

(Ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre MATTÉI)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'Administration du 22 septembre 2009 de coopter Monsieur Jean-Pierre MATTÉI en qualité d'administrateur en

remplacement de la Société Sofinan Sprl, représentée par Monsieur Norbert van LEUFFEL, démissionnaire, pour la durée courant jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Sixième résolution

(Ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Philippe LEROY)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'Administration du 6 novembre 2009 de coopter Monsieur Philippe LEROY en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Willy BALZ, démissionnaire, pour la durée courant jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

L'avis de réunion incluant les résolutions n°1 à n°4 soumises à cette Assemblée Générale a été publié, conformément aux dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce, au Bulletin des Annonces légales obligatoires n°15 du 3 février 2010 (n°10000225).

Le texte des projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion mentionné ci-dessus a été complété afin de tenir compte des projets de résolutions complémentaires déposés par le Conseil d'Administration (résolutions n°5 à n°7) et des projets de résolutions déposés par un actionnaire, Michel MEEUS, demeurant 1 Escalier l'Inzierna, Monaco, Principauté de Monaco, dans les conditions prévues par l'article L.225-105 du Code de commerce (résolutions A à G).

Dans sa séance du 24 février 2010, le Conseil d'Administration a pris acte des projets de résolutions proposés par Monsieur Michel MEEUS et a décidé de ne pas les agréer et d'inviter les actionnaires à les rejeter dans leur ensemble.

Résolutions à caractère ordinaire inscrites sur demande de Michel MEEUS (résolutions non agréées par le Conseil d'Administration)

Résolution A

(Nomination de Monsieur Fady KHALLOUF en qualité d'administrateur de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de nommer Monsieur Fady KHALLOUF, demeurant 102, boulevard de Courceilles, 75017 Paris, en qualité d'administrateur de la Société.

Monsieur Fady KHALLOUF exercera ses fonctions pour une durée de trois ans qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice clos en 2013.

Résolution B

(Nomination de Monsieur Gérard CREUZET en qualité d'administrateur de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de nommer Monsieur Gérard CREUZET, demeurant 8, rue Duguay Trouin, 75006 Paris, en qualité d'administrateur de la Société.

Monsieur Gérard CREUZET exercera ses fonctions pour une durée de trois ans qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice clos en 2013.



Résolution C

(Nomination de Monsieur Michel MEEUS en qualité d'administrateur de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de nommer Monsieur Michel MEEUS, demeurant 1, Escalier Inzierna, Monaco, Principauté de Monaco, en qualité d'administrateur de la Société.

Monsieur Michel MEEUS exercera ses fonctions pour une durée de trois ans qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice clos en 2013.

Résolution D

(Révocation de Monsieur Louis FERRAN de son poste d'administrateur de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de révoquer

Monsieur Louis FERRAN de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Résolution E

(Révocation de Monsieur Philippe DOMINATI de son poste d'administrateur de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de révoquer

Monsieur Philippe DOMINATI de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Résolution F

(Révocation de Monsieur Philippe LEROY de son poste d'administrateur de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de révoquer

Monsieur Philippe LEROY de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Résolution G

(Révocation de Monsieur Jean-Pierre MATTEI de son poste d'administrateur de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de révoquer

Monsieur Jean-Pierre MATTEI de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.



EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE THEOLIA

Développeur et opérateur international indépendant à partir de l'énergie éolienne, le Groupe THEOLIA développe, construit et exploite des fermes éoliennes pour compte propre ainsi que pour compte de tiers.

REVUE OPÉRATIONNELLE

THEOLIA dispose de fermes en exploitation en France, en Allemagne et au Maroc. Le Groupe développe des projets éoliens en France, en Italie, en Allemagne, en Inde et au Brésil. Au sein du secteur éolien, le Groupe a choisi de se concentrer sur les pays de référence représentant trois des quatre marchés éoliens européens les plus dynamiques : la France, l'Italie et l'Allemagne. Depuis 2007, le Groupe a identifié et ciblé les pays émergents présentant un important potentiel de croissance future : le Maroc, le Brésil et l'Inde.

Au 31 décembre 2009, le Groupe gère une capacité installée totale de 780 mégawatts (MW), dont 319 MW pour compte propre et 461 MW pour le compte de tiers. Le portefeuille de projets éoliens en développement du Groupe s'élève à 2 013 MW, dont 1 748 en Europe.

Après un audit interne, le Groupe a mis en place un suivi renforcé de la gestion du portefeuille de projets, afin de contribuer à la création de valeur à partir de projets de grande qualité et d'un portefeuille de projets soumis à une méthodologie rigoureuse.

REVUE FINANCIÈRE

→ Au 31 décembre 2009

Comptes consolidés audités

(en milliers d'euros)

	31/12/2009	31/12/2008
Chiffre d'affaires	328 595	69 956

→ Au 30 juin 2009

Comptes consolidés audités

(en milliers d'euros)

	30/06/2009	31/12/2008	30/06/2008
Résultat opérationnel	1 976	(196 460)	(14 633)
Résultat financier	(14 911)	(39 083)	(10 682)
Résultat net	(14 139)	(244 098)	(26 183)

Le chiffre d'affaires annuel consolidé du Groupe au 31 décembre 2009 s'établit à 329 millions d'euros en 2009 à comparer à 70 millions en 2008. Cette forte croissance s'explique principalement par la reprise des ventes de fermes éoliennes comptabilisées dans l'activité « Développement, construction et vente », qui s'élève à 236,5 millions d'euros en 2009. 234 MW d'actifs et projets éoliens ont été vendus en 2009, dépassant ainsi l'objectif de 200 MW fixé début 2009.

À noter que depuis le 1^{er} septembre 2009, toute vente par THEOLIA de projets ou de parcs éoliens en opération est désormais comptabilisée en chiffre d'affaires, conformément à la norme IAS 16 modifiée, applicable depuis le 1^{er} janvier 2009. L'application de cette norme a eu un impact positif de 65 millions d'euros sur le chiffre d'affaires 2009. L'application de cette norme en 2008 n'aurait eu aucun impact sur le chiffre d'affaires consolidé du fait de l'absence de vente de projets et parcs éoliens au cours de l'exercice passé.

Le résultat opérationnel du Groupe au 30 juin 2009 atteint 2 millions d'euros, alors qu'il était négatif de 14,6 millions d'euros au 30 juin 2008 (retraité IFRS 5).

Le résultat opérationnel consolidé a pourtant été impacté lui aussi par la comptabilisation de charges non-récurrentes pour un montant cumulé de 10,3 millions d'euros, qui se répartissent comme suit :

- Ajustements de valeurs pour 5,9 millions d'euros (Maroc et Espagne),
- Amortissement de goodwill pour 2,1 millions d'euros (Maroc),
- Diverses provisions pour un montant total de 2,3 millions d'euros.

Le résultat financier du Groupe au 30 juin 2009 est une perte de 14,9 millions d'euros, essentiellement constituée de charges nettes d'intérêts sur emprunts pour un montant de 14,4 millions d'euros, dont 6,7 millions d'euros relatifs à l'emprunt obligataire convertible (OCEANES) et d'une charge de 1,2 million d'euros au titre de la juste valeur d'instruments financiers de couverture des taux d'intérêt.

Au total, **le résultat net** au 30 juin 2009 est en perte de 14,1 millions d'euros, contre une perte de 26,2 millions d'euros au 30 juin 2008 (retraité IFRS 5).



L'endettement net au 30 juin 2009 s'établit à 487,6 millions d'euros, en baisse de 10,5 millions d'euros par rapport aux 498,1 millions d'euros au 31 décembre 2008.

La situation financière de THEOLIA, en nette amélioration au cours de l'exercice 2009, demeure cependant encore fragile. Le Groupe continue à optimiser la gestion de sa trésorerie et à réduire ses coûts. Des progrès sensibles ont été constatés et l'année 2009 intégrera les

impacts des efforts d'optimisation entrepris dès fin 2008. Le plan de restructuration devrait permettre de réduire la dette et d'augmenter les liquidités disponibles au niveau du Groupe.

THEOLIA publiera ses résultats consolidés de l'exercice 2009 le 31 mars 2010 avant ouverture de Bourse.

PERSPECTIVES

THEOLIA a pour objectif d'être un important développeur indépendant de projets éoliens avec possibilité de croissance hors Europe dans certains pays à fort potentiel. Cette diversification géographique, dans des pays ciblés pour leur important potentiel éolien, lui permet de réduire les risques, notamment liés aux conditions climatiques.

Dans un marché en pleine croissance, soutenu par une tendance de long terme au renforcement des politiques de protection environnementale et de promotion de l'énergie verte, mais pénalisé par un environnement financier contraint, le Groupe a sélectionné la stratégie la plus adaptée à sa situation et à son expertise, dans le but de créer le maximum de valeur pour ses actionnaires.

THEOLIA, acteur indépendant, se concentre exclusivement sur le secteur éolien, au sein duquel il se positionne comme un développeur majeur de projets et parcs éoliens, principalement en France, en Allemagne et en Italie, présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur éolienne. Le Groupe met son expertise technique et opérationnelle au service de la réalisation des nombreux projets de qualité inclus dans son portefeuille de projets en développement.

Le bon déroulement de l'ensemble des plans de cessions des activités non-éoliennes, la situation des marchés financiers et l'éventuelle restructuration de la dette de la Société sont des éléments déterminants pour la situation financière, l'activité et la rentabilité futures du Groupe.



RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Normes françaises (en €)	30/06/2004 12 mois	30/06/2005 12 mois	31/12/2006 18 mois	31/12/2007 12 mois	31/12/2008 12 mois
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 227 086	28 641 654	168 349 952	350 035 018	189 106 745
TOTAL DU BILAN	5 161 420	45 814 079	214 304 936	604 525 432	454 935 459
Capital en fin de période					
Capital social	1 790 981	9 723 226	25 403 531	38 681 671	39 746 992
Nombre d'actions ordinaires	1 790 981	9 723 226	25 403 531	38 681 671	39 746 992
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
Par attributions d'actions	-	-	423 500	575 715	561 715
Par conversion d'obligations	88 304	53 468	-	11 538 462	11 538 462
Par droits de souscription	962 000	5 209 063	2 955 277	4 917 447	4 415 450
Opérations et résultats					
Produits d'exploitation hors taxes	1 504 683	6 012 108	12 315 797	20 223 127	14 210 307
Résultat avant impôt, participation, dotation nette aux amortissements et provisions	-85 088	-108 008	-1 678 550	3 235 425	-828 527
Impôt sur les bénéfices	-	-	-2 737 985	-608 719	-240 050
Participations des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation, dotation nette aux amortissements et provisions	151 080	1 062	413 710	-1 151 491	-163 010 876
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,12	0,01	0,04	0,1	-3,30
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,08	0	0,02	-0,03	-4,10
Dividendes distribués	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	6	12	16	20	34
Montant de la masse salariale	381 137	840 992	2 514 329	3 575 161	3 081 088
Montant des sommes versées en avantages sociaux	143 904	363 211	920 103	1 236 154	1 979 021



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la Société est le suivant :

- Monsieur Éric PEUGEOT
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
- Monsieur Louis FERRAN
Vice-Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Philippe DOMINATI
- Monsieur Georgius HERBACH
- Monsieur Philippe LEROY
- Monsieur Jean-Pierre MATTÉI
- Monsieur Marc van't NOORDENDE

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Monsieur Éric PEUGEOT

54 ans, nationalité française

Le Four à pain, 4, chemin des Palins – 1273 Le Muids – Vaud – Suisse

Monsieur Éric PEUGEOT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général et membre du Comité des nominations et des rémunérations, est ingénieur en marketing. Il a été responsable du merchandising Europe pour les automobiles Peugeot, Directeur Sponsoring et Partenariats pour les automobiles Peugeot jusqu'en 2000. Il occupe de nombreux mandats à l'étranger au sein de filiales du Groupe PSA dont notamment celui de Président Administrateur de Peugeot en Belgique, au Portugal et aux Pays-Bas. Il est aussi administrateur de E.P. Sports SA en Suisse. Il est Président d'honneur du Football Club Sochaux Montbéliard et administrateur des Établissements Peugeot Frères. Le Conseil d'Administration de la société THEOLIA lui a confié les fonctions de Président Directeur Général le 9 février 2010.

Monsieur Louis FERRAN

64 ans, nationalité franco-suisse

2, chemin de Savy – 1271 Grivins – Suisse

Monsieur Louis FERRAN, Vice-Président du Conseil d'Administration et Président du Comité des nominations et des rémunérations, est, depuis 2004, associé à la gestion et au capital d'un important parc immobilier en Suisse. Il apporte son expérience de general management international acquise au sein de sociétés de premier plan telles que : Merck Sharp & Dohme, L'Oréal, Philip Morris et Timberland. En tant qu'entrepreneur indépendant il a étoffé son expérience acquise du private equity, de la gouvernance et des fusions et acquisitions. Titulaire d'un MBA de l'INSEAD (71) et d'une licence en droit de l'université Paris ASSAS, Louis FERRAN a enseigné le marketing à l'Université Paris IX Dauphine (72-78) et donna des conférences régulières (en tant que Lecturer) à la Suffolk University-Boston, USA (93-94). De 2005 à 2007 il fut aussi Visiting Professor à l'International School of Hotel and Hospitality Management (Laureate Group) Bluche - Switzerland où il enseigna la mondialisation dans le cadre du programme MBA.

Monsieur Philippe DOMINATI

55 ans, nationalité française

1, rue du pont Louis Philippe – 75004 Paris – France

Monsieur DOMINATI, membre du Comité d'audit, occupe actuellement le mandat de Sénateur UMP de Paris depuis 2004. Il est membre de la Commission des affaires économiques et Président du Cercle des Réformateurs de Paris. Il est Vice-Président du Conseil de Surveillance de Téléperformance dont il est également membre du Comité des Rémunérations, Président du Conseil de Surveillance de SRMS Marketing Services et administrateur de la SLE Caisse d'Épargne Ile de France.

Monsieur Georgius J.M. HERBACH

57 ans, nationalité néerlandaise

J. van Woensel Kooylann 42 – 1411 JZ Naarden – Pays-Bas

Monsieur Georgius HERBACH, membre du Comité des nominations et des rémunérations, est fondateur et Président Directeur Général de Heartstream Group. Heartstream est spécialisé dans le financement de sociétés innovantes. Monsieur HERBACH était précédemment Président Directeur Général de Pharming Group, où il a noué des partenariats avec des grandes sociétés et levé plus de 200 millions d'euros. Monsieur HERBACH est titulaire d'une maîtrise de science en technologie chimique de l'Université de technologie de Delft (Pays Bas) et d'un diplôme d'ingénieur de FEANI à Paris (France).



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Philippe LEROY

51 ans, nationalité française
88, rue de l'Université - 75007 Paris – France

Monsieur Philippe LEROY, Président du Comité d'audit, diplômé de l'Essec, a commencé sa carrière en 1982 chez Bossard Consultants. Il la poursuit en 1984 dans la banque dans le groupe BGP-SIB en tant que Directeur Général adjoint de Valgos Conseil, filiale spécialisée dans le conseil en gestion de trésorerie, puis chez Manufacturer's Hanover en 1988 en tant que Directeur de la trésorerie, membre du comité de direction, à la Chase Manhattan de 1990 à 1996 en tant que Responsable des activités de marché en France puis comme Directeur Général de Chase Manhattan Bank France et Président Directeur Général de Chase SA et chez HSBC de 1996 à 2002 en tant que Managing director France de HSBC Markets. Il a ensuite été Directeur corporate finance de Vivarte de 2002 à 2004. Il est aujourd'hui Président Directeur Général de Détroyat Associés, société spécialisée dans l'analyse, l'ingénierie et l'évaluation financière.

Monsieur Jean-Pierre MATTÉI

59 ans, nationalité française
34, avenue Montaigne - 75008 Paris – France

Monsieur Jean-Pierre MATTÉI, membre du Comité d'audit, est, depuis 2003, Président de la SAS FIMOPAR, société de conseil en investissements financiers. Il est spécialisé dans l'expertise judiciaire et arbitrale mise en œuvre dans différentes fonctions, telles que dirigeant de sociétés ou juge consulaire, Président du Tribunal de commerce de Paris de 1996 à 2000, Président d'honneur du Collège européen de résolution des conflits, membre fondateur et Président de l'Association de promotion des modes alternatifs de résolution des conflits. M. MATTÉI est administrateur des groupes Eurotunnel et Floirat, de la Gazette du Palais et des Petites Affiches. Il enseigne à HEC et à l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Monsieur Marc van't NOORDENDE

51 ans, nationalité néerlandaise
Pailler De Lacan - 30460 Vabres – France

Monsieur Marc van't NOORDENDE était Directeur Général des Opérations (Chief Operating Officer) d'Essent, la société du secteur de l'énergie la plus importante des Pays-Bas, spécialisée dans la production, le transport, la commercialisation et la fourniture d'électricité et de gaz. Il a rejoint Essent en 2000, en tant que Président de la Division Énergie. Il est devenu membre du Comité exécutif en 2002 et a été Directeur Général des Opérations de 2005 à 2008. Avant Essent, il était Directeur Général de Protein Genetics, basé au Wisconsin (États-Unis), de 1997 à 2000. Auparavant, il occupait différentes fonctions au sein de Gemini Consulting et d'Akzo Nobel. M. van't NOORDENDE est titulaire d'un MBA de l'INSEAD (France), ainsi que d'un diplôme en droit de l'université de Leiden (Pays-Bas). Il a assuré les fonctions de Directeur Général de la société THEOLIA du 29 septembre 2008 au 9 février 2010.



COMPOSITION DES COMITÉS

Le Comité d'audit

Philippe LEROY

Président du Comité

Philippe DOMINATI

Jean-Pierre MATTÉI

Le Comité des nominations et des rémunérations

Louis FERRAN

Président du Comité

Georgius HERSBACH



COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Monsieur Éric PEUGEOT

54 ans, nationalité française

Éric PEUGEOT est Directeur Général de THEOLIA depuis le 9 février 2010 et Président du Conseil d'Administration depuis le 29 septembre 2008.

Éric PEUGEOT est ingénieur en marketing. Il a été responsable du merchandising Europe pour les automobiles Peugeot, Directeur Sponsoring et Partenariats pour les automobiles Peugeot jusqu'en 2000. Il occupe aujourd'hui de nombreux mandats à l'étranger au sein de filiales du Groupe PSA dont notamment celui de Président Administrateur de Peugeot en Belgique, au Portugal et aux Pays-Bas. Il est administrateur des Établissements Peugeot Frères, de La Française de Participation Financière (LFPPF), de SKF France et du groupe Hestiun.

Monsieur Jean-François AZAM

45 ans, nationalité française

Jean-François AZAM est Directeur Général Délégué Opération depuis le 9 février 2010.

Jean-François AZAM est entré chez THEOLIA en 2006, il occupait auparavant les fonctions de Président Directeur Général de THEOLIA FRANCE et Maroc. Ingénieur, diplômé de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne, il a travaillé successivement pour la Compagnie Générale de Géophysique, le groupe Cogema, EOLE-RES S.A, le groupe Gaudriot et le groupe Ginger en tant que Directeur Général d'une de ses filiales.

Monsieur François RIVIÈRE

56 ans, nationalité française

François RIVIÈRE est Directeur Général Délégué Finances depuis le 9 février 2010.

François RIVIÈRE a travaillé comme Directeur Financier dans des entreprises internationales : Saint Gobain Desjonquères, Oberthur Card Systems, Wilson Gestion, et du groupe Prouvost. Il a débuté sa carrière en 1977 chez IBM puis chez Schlumberger.



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE THEOLIA, SELON LA DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS (Résolutions A à G)

Michel MEEUS

Age : 58 ans

Nombre d'actions Théolia détenues : 1 337 250

Fonction principale actuellement exercée : Administrateur d'Alcofinance SA, 100 boulevard du Souverain, 1170 Bruxelles, Belgique et d'Alcogroup SA, 100 boulevard du Souverain, 1170 Bruxelles, Belgique.

Autres mandats exercés :

Administrateur de SAD, Aubervilliers, France
Administrateur Délégué de la société Alcodis S.A. (via la Société de Management Solis Mngt & Consulting SA)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années non exercés à ce jour :

Directeur commercial de la société Alcodis S.A.

Depuis l'année 2007, Monsieur Michel MEEUS est administrateur de la société Alcogroup, société spécialisée dans la production, la distribution et le commerce d'une large variété d'éthanol. Il siège également depuis 2007 en qualité d'administrateur au sein de la holding de la société Alcogroup ainsi qu'au sein de certaines de ses filiales Alcodis S.A. et SAD. Avant 2007, Monsieur Michel MEEUS était Directeur commercial de la filiale de distribution d'Alcogroup, la société Alcodis SA. Avant de rejoindre Alcodis, Michel MEEUS a poursuivi sa carrière dans le secteur financier, au sein de la banque Chase Manhattan Bank, à Bruxelles et à Londres, puis au sein de la Security Pacific Bank, à Londres, enfin au sein de la société Electra Kingsway Private Equity à Londres.

Gérard CREUZET

Age : 56 ans

Nombre d'actions Théolia détenues : 0

Fonction principale actuellement exercée : Conseil du président de Véolia Environnement

Autres mandats actuellement exercés : 0

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années non exercés à ce jour :

Président du Conseil d'Administration d'EDF Développement Environnement
Président du Conseil d'Administration d'EDF-Trading
Administrateur d'EDF-International
Administrateur d'EDF-Energy
Membre du Conseil de Surveillance de Dalkia
Administrateur du Groupe Martec

Consultant indépendant spécialisé en stratégie et redressement d'entreprise, Gérard CREUZET exerce actuellement son activité en tant que conseil du Président de la société Véolia Environnement. Gérard CREUZET dispose d'une double spécialité dans le domaine de

l'énergie et celui du redressement. Depuis 2005, Gérard CREUZET a conseillé la société Alix Partners, cabinet de conseil en redressement d'entreprise, il a également occupé le poste de président de la SAS des Polymères Barre Thomas, a exercé en qualité d'administrateur et conseil stratégique du Groupe Martec et a conseillé des jeunes sociétés pour le compte du fonds Techfund Europe. Il a également en qualité de conseil indépendant, négocié le partenariat entre EDF et Toyota sur le véhicule hybride rechargeable.

Avant d'exercer son activité de façon indépendante, Gérard CREUZET a passé plus de quatre ans au sein du groupe EDF, en tant que Directeur des opérations. Il y avait auparavant occupé les postes de Directeur Général adjoint pour la stratégie et le développement et de Directeur de la Stratégie et du Développement du groupe.

Gérard CREUZET avait précédemment exercé en qualité de conseil chez AT Kearney pendant plus de quatre ans. Il a également occupé des fonctions dirigeantes au sein du Groupe Valéo et précédemment du Groupe Thomson.

Gérard CREUZET est diplômé de l'École Normale Supérieure (Cachan), agrégé de Sciences Physiques et a soutenu une thèse de doctorat en troisième cycle et une thèse de doctorat d'état.

Fady KHALLOUF

Age : 49 ans

Nombre d'actions Théolia détenues : 0

Fonction principale actuellement exercée : consultant en stratégie et restructuration

Autres mandats actuellement exercés : 0

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années non exercés à ce jour :

Président directeur général du groupe Tecnimont
Directeur - Stratégie et Développement du groupe Edison Energy
Administrateur d'Edipower
Administrateur d'Edison Trading
Administrateur d'Edison Energia
Administrateur d'International Water Holdings

Fady KHALLOUF exerce aujourd'hui en qualité de consultant en stratégie et restructuration. Il a préalablement occupé les fonctions de Président Directeur Général au sein du groupe Tecnimont dans lequel il a procédé à la restructuration industrielle et financière du groupe. Précédemment, il a contribué à la restructuration du groupe Edison, transformant la société holding en société opérationnelle, améliorant la rentabilité du groupe et assurant le suivi des investissements.

Fady KHALLOUF avait auparavant occupé des fonctions dirigeantes, notamment spécialisé dans le domaine des investissements et du développement commercial, au sein des sociétés EDF, Suez, SITA/ Novergie et Lyonnaise des Eaux-Dumez.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce

THEOLIA

Société Anonyme au capital de 39 895 207 euros
Siège Social : 75 rue Denis Papin, BP 80199
F-13795 Aix-en-Provence Cedex 3
423 127 281 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE1
INSEE 423 127 281 00040

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 MARS 2010

Cette demande est à retourner à :

THEOLIA
À L'ATTENTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
75 RUE DENIS PAPIN
BP 80199
F-13795 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

Je soussigné(e) Mme Mlle Mr

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

Localité (si différente du bureau distributeur) :

Code Postal : Bureau distributeur :

Propriétaire de :actions THEOLIA

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte, tels qu'ils sont visés par les articles R.228-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait àle2010

Signature

AVIS : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.



THEOLIA

L'ENERGIE NATURE

Société anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 39 895 207 €

Siège social : 75 rue Denis Papin

BP 80199

F-13795 Aix-en-Provence cedex 3

Tél. : +33 (0)4 42 904 904

Fax : +33 (0)4 42 904 905

www.theolia.com

 N°Vert 00 800 7243 7243

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

du lundi au vendredi
de 9h30 à 18h